SCHÉMA DU PROCESSUS DISCIPLINAIRE

CRHA
Ordre des conseillers en ressources humaines agréés

RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE

Transmission de la demande au syndic

Le syndic a 90 jours pour rendre sa décision.

Le syndic décide de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre.

Le processus devient public.

Le conseil de discipline conclut au manquement et impose une sanction.

Le conseil de discipline acquitte le CRHA | CRIA et le processus disciplinaire prend fin.

Le syndic décide de ne pas porter plainte auprès du conseil de discipline de l'Ordre.

Le demandeur peut, dans les 30 jours suivant la réception de la décision, déposer une demande de révision.

Le demandeur ne fait pas de demande de révision et le processus prend fin.

Le demandeur dépose une demande auprès du comité de révision.

Celui-ci a 90 jours pour rendre sa décision.

Le comité de révision peut décider de demander au comité d'inspection professionnelle qu'une enquête particulière soit menée auprès du CRHA | CRIA.

Le comité de révision peut demander au syndic d'approfondir son enquête.

Le comité de révision peut demander au syndic de porter plainte auprès du conseil de discipline.

Le comité de révision peut confirmer la décision du syndic et le processus prend fin.

Le demandeur peut lui-même déposer une plainte privée directement auprès du conseil de discipline de l'Ordre.